



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent

Pouvoirs : Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à M. FONSECA David

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

La séance est ouverte à 20 h 30 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

ORDRE DU JOUR :

Point unique : Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations

POINT UNIQUE

Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations

Mme le Maire présente ce point :

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, dans sa séance du 26 mai 2020, a élu Madame Séverine MARCHE en tant que quatrième adjoint.

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, Madame le Maire a décidé de donner délégation à Madame Séverine MARCHE, par arrêté municipal en date du 4 juin 2020, dans les domaines suivants : urbanisme, affaires foncières, environnement et habitat.

Cet arrêté a conféré à Madame Séverine MARCHE la qualité d'adjoint au maire avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, Madame le Maire a rapporté la délégation de fonction de Madame Séverine MARCHE, par arrêté réglementaire municipal en date du 30 juin 2022, dans les domaines susvisés, du fait de l'apparition de dissensions concernant le fonctionnement de la Municipalité devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Il est rappelé que si un adjoint au maire est destitué de ses fonctions, il reste conseiller municipal. Son poste d'adjoint est par conséquent vacant.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Séverine MARCHE dans sa qualité d'adjoint sans délégation au sein du conseil municipal.

Madame Séverine MARCHE demande la parole à Madame le Maire et celle-ci lui accorde.

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « **OUI** » = Madame Séverine MARCHE est maintenue adjoint au maire sans délégation au sein du conseil municipal. A ce titre elle conservera ses fonctions dans les domaines susvisés.

Le vote « **NON** » = Madame Séverine MARCHE perd sa qualité d'adjoint au maire et les fonctions afférentes.

Après accord du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Abstention : 1 (Madame MARCHE n'a pas souhaité prendre part au vote)

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 17

OUI : 2

NON : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 (1 bulletin blanc et 2 bulletins sur lesquels a été inscrite la mention « abstention » considérés comme nuls car déposés dans l'urne)

Le conseil municipal décide de ne pas maintenir Mme Séverine MARCHE dans ses fonctions d'adjoint au maire, par 12 voix contre le maintien, 2 voix pour le maintien et 3 votes blancs ou nuls.

Clôture du conseil municipal : 21 h 10

Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

